

Numéro de dossier : 1160963074

Unité administrative responsable

Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction

Objet

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 14 décembre 2016

- 4.9 **Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson – Technopôle Angus (Dossier 1160963074 ; district du Vieux-Rosemont)**

La recommandation du comité :

Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire du Comité.

Responsable du dossier

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL

Conseiller en aménagement

Tél. : 514 868-3884

Numéro de dossier : 1160963074